



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ

Bureau de la citoyenneté et des élections

**Arrêté fixant le délai de dépôt des déclarations de candidatures  
pour les élections municipales et communautaires  
des 15 et 22 mars 2020.**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
officier de la Légion d'honneur  
officier de l'ordre national du mérite**

- Vu le code électoral et notamment ses articles L. 255-4 et R. 127-2 ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de M. Pierre-Henry DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime;  
Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les déclarations de candidatures prévues à l'article L. 255-4 du code électoral sont reçues, **pour le premier tour**, du lundi 10 février au jeudi 27 février 2020 (à l'exception des samedis et dimanches), comme suit :

Arrondissement	Lieu	Horaires
Dieppe	sous-préfecture de Dieppe	9 h 00 - 12 h 00 14 h 00 - 16 h 00 (jusqu'à 18 h 00 le jeudi 27 février 2020)
Le Havre	sous-préfecture du Havre	9 h 00 - 11 h 30 13 h 30 - 16 h 00 (jusqu'à 18 h 00 le jeudi 27 février 2020)
Rouen	préfecture de Rouen	9 h 00 - 15 h 45 (jusqu'à 18 h 00 le jeudi 27 février 2020)

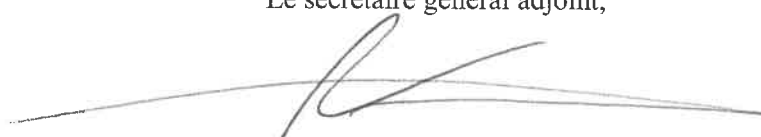
**Article 2** - Les déclarations de candidatures **pour le second tour** sont reçues le lundi 16 mars et le mardi 17 mars 2020 comme suit :

Arrondissement	Lieu	Horaires
Dieppe	sous-préfecture de Dieppe	lundi 16 mars 2020 : 9 h 00 - 12 h 00 14 h 00 - 16 h 00 mardi 17 mars 2020 : 9 h 00 - 12 h 00 14 h 00 - 18 h 00
Le Havre	sous-préfecture du Havre	lundi 16 mars 2020 : 9 h 00 - 11 h 30 13 h 30 - 16 h 00 mardi 17 mars 2020 : 9 h 00 - 11 h 30 13 h 30 - 18 h 00
Rouen	préfecture de Rouen	lundi 16 mars 2020 : 11 h 00 - 18 h 00 mardi 17 mars 2020 : 9 h 00 - 18 h 00

**Article 3** - Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Dieppe et du Havre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **31 DEC. 2019**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint,



Vincent NATUREL

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.